

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL ADAPTATION AU PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022
Nombre de membres	
En exercice	56
Quorum	29
Présents	36
Représentés	2
Votants	36

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD, Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, Josée LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND, Maurice FABRE (COVE) Anthony GIACOMONI (COGA) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, , Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Olivier METZGER, Jean-Pierre BRAQUET, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Patrice FLAGEAT, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick EBRARD, Patrick SUISSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Charly HERVE, Jean-Charles GARCIA, Luc FAURE (COGA) Christophe REYNIER-DUVAL, Jean-Antoine ESPINOSA, Viviane BECART, Florian RICOU, Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Jean-Pierre FENOUIL, Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude GRAVIERE, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

Membres représentés :

Alain NOUVEAU a donné pouvoir à André AIELLO, Roland LAMOUROUX a donné pouvoir à Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-2024-282-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2024

VU La délibération n° 127-2021 du 16 décembre 2021 approuvant le protocole d'organisation du temps de travail ;

VU La délibération n° 2024-37 du 21 mars 2024 modifiant le protocole d'organisation du temps de travail ;

VU La loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole ;

VU L'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024.

Par délibérations n°127-2021 du 16 décembre 2021 et n°2024-37 du 21 mars 2024, le comité syndical a adopté et modifié le protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein du Syndicat Rhône Ventoux.

Après concertation avec les services concernés, il est proposé de faire les nouvelles adaptations suivantes :

- Ouvrir à compter du 1^{er} janvier 2025, les vendredis après-midi en plage variable et donner ainsi la possibilité aux agents travaillant sur le cycle 35h ou 38h sur 4.5 jours d'opter pour le mercredi après-midi ou le vendredi après-midi ;
- Adopter à compter du 1^{er} janvier 2025, la **journée continue** sur toute l'année pour le service espaces verts en prenant en compte les conditions climatiques et la saisonnalité. Il est précisé que ces modalités de travail en journée continue sont mises en place au vu des fiches de poste des agents espaces verts qui comprennent majoritairement l'entretien des sites du Syndicat. Si la répartition ou les conditions de leurs missions venaient à être modifiées, ce cycle spécifique pourrait être revu.

La mise en place de ces adaptations sera testée sur l'année 2025. Un bilan sera effectué à l'issue de cette année pour examiner la possibilité ou non de poursuivre sur ces bases. Si ce bilan est favorable, ces modalités continueront à s'appliquer à l'issue de ce délai.

- Actualiser l'article 6.2.e concernant les agents de droit privé en prenant en compte les **nouvelles dispositions de la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024** concernant les périodes d'absence étant assimilées à du travail effectif.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER les modifications du protocole d'organisation du temps de travail telles qu'évoquées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT



LE PRESIDENT DE SEANCE,

Jérôme BOULETIN





PUBLIE LE

08 JAN. 2025

2024-84

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024										
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.										
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024											
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS										
Nombre de membres	<table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>56</td></tr><tr><td>Quorum</td><td>29</td></tr><tr><td>Présents</td><td>36</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>2</td></tr><tr><td>Votants</td><td>36</td></tr></table>	En exercice	56	Quorum	29	Présents	36	Représentés	2	Votants	36
En exercice	56										
Quorum	29										
Présents	36										
Représentés	2										
Votants	36										

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND, Maurice FABRE (COVE) Anthony GIACOMONI (COGA) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, , Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Olivier METZGER, Jean-Pierre BRAQUET, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Patrice FLAGEAT, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick EBRARD, Patrick SUISSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Charly HERVE, Jean-Charles GARCIA, Luc FAURE (COGA) Christophe REYNIER-DUVAL, Jean-Antoine ESPINOSA, Viviane BECART, Florian RICOU, Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Jean-Pierre FENOUIL, Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude GRAVIERE, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

Membres représentés :

Alain NOUVEAU a donné pouvoir à André AIELLO, Roland LAMOUROUX a donné pouvoir à

élu(e) BOULETIN
084-258401447-20241219-283-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2025

VU Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

VU La délibération n° 2022-16 du 3 mars 2022 approuvant le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

VU L'avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du 12 novembre 2024.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) dispose d'un Service Prévention.

Pour mémoire, selon les articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du Code du Travail et l'article 2-1 du décret du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la santé et à la sécurité des agents et doit évaluer les risques professionnels qui ne peuvent être évités.

En application des dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'évaluation des risques professionnels doit être retranscrite dans un document unique. Ce document a vocation à faire l'objet d'un suivi et être ainsi actualisé en fonction de la réalisation des actions mises en place.

Dans ce cadre, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels a été actualisé en partenariat avec l'ACFI mis à disposition par le CDG84.

Cet outil, joint en annexe, assure une double fonction :

- D'une part, il permet de recenser, au travers des différentes activités menées par les agents, les caractéristiques essentielles des risques auxquels ils sont exposés (fréquence, gravité),
- D'autre part, il permet d'établir un programme d'actions à mener afin de réduire les risques recensés.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- D'approuver le Document Unique tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser le Président à le mettre en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-283-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2025

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT



LE PRESIDENT DE SEANCE,

Jérôme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-2024-283-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2025



PUBLIE LE

08 JAN. 2025

2024-85

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération : ORDRE GENERAL DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE
Nombre de membres	
En exercice	56
Quorum	29
Présents	36
Représentés	2
Votants	36

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND, Maurice FABRE (COVE) Anthony GIACOMONI (COGA) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, , Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Olivier METZGER, Jean-Pierre BRAQUET, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Patrice FLAGEAT, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick EBRARD, Patrick SUISSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Charly HERVE, Jean-Charles GARCIA, Luc FAURE (COGA) Christophe REYNIER-DUVAL, Jean-Antoine ESPINOSA, Viviane BECART, Florian RICOU, Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Jean-Pierre FENOUIL, Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude GRAVIERE, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

Membres représentés :

Alain NOUVEAU a donné pouvoir à André AIELLO, Roland LAMOUROUX a donné pouvoir à

Jérôme BOULETIN préfecture
084-258401447-20241219-2024-284-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2025

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- 1) **ARTICLE 1 : DE DESIGNER** en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :
 - Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
 - Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;
- 2) **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;
- 3) **ARTICLE 3 : D'APPROUVER** les termes de la convention-type, ci-annexée ;

Accusé de réception en préfecture
084-259401447-20241219-2024-284-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2025

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT



LE PRESIDENT DE SEANCE,

Jérôme BOULETIN



Rappel de la « Charte de l'élu local »

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-284-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2025



PUBLIE LE

08 JAN. 2025

2024-86

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaire(s) de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération : EAU POTABLE REDEVANCES AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025 - MISE EN PLACE D'UNE CONTRE-VALEUR
Nombre de membres	
En exercice	51
Quorum	27
Présents	35
Représentés	2
Votants	35

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD, Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND (COVE) Anthony GIACOMONI (COGA) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon), Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick EBRARD, Patrick SUISSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Charly HERVE, Jean-Charles GARCIA, Luc FAURE (COGA), Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Gérard RATAJEZAK, Patrice RELING, Xavier MARQUOT, Marie-Thérèse GALMARD (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude GRAVIERE, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

Membres représentés :

Alain NOUVEAU a donné pouvoir à André AIELLO, Roland LAMOUROUX a donné pouvoir à Jérôme BOULETIN (COGA)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'à partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec pour objectifs de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, de valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse, d'accroître les capacités financières des agences de l'eau dans le cadre du déploiement du plan Eau pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

A la suite de ces éléments, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Suez Eau France et le Syndicat mixte des eaux Région Rhône-Ventoux entré en vigueur le 13 mai 2013 et notamment son article 31.1 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau

selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalue pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à 0,01€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN





PUBLIE LE

08 JAN. 2025

2024-87

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération : EAU POTABLE AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Nombre de membres	
En exercice	51
Quorum	27
Présents	35
Représentés	2
Votants	35

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND (COVE) Anthony GIACOMONI (COGA) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, , Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick EBRARD, Patrick Suisse, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Charly HERVE, Jean-Charles GARCIA, Luc FAURE (COGA), Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, , Gérard RATAJEZAK, Patrice RELING, Xavier MARQUOT, Marie-Thérèse GALMARD (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude GRAVIERE, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

Membres représentés :

Alain NOUVEAU a donné pouvoir à André AIELLO, Roland LAMOUROUX a donné pouvoir à Jérôme BOULETIN (COGA)

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2024.

Dans l'attente, il est nécessaire :

- Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.
 - Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars.
 - Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2024 à 12.664.955,11 €

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2025, est donc de 3.166.238,00 (25% du montant précité) affecté de la façon suivante :

2031 Frais d'étude	30 000,00 €
CHAPITRE 20	30 000,00 €
2182 Matériel de transport	11 329,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
2184 Mobilier	12 500,00 €
2188 Autres	5 000,00 €
CHAPITRE 21	33 829,00 €
2313 Constructions	139 079,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	2 963 330,00 €
CHAPITRE 23	3 102 409,00 €

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2025.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

QUI l'exposé de Monsieur le Président.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

IF PRESIDENT

Jean-François MEDRAT
JF medrat



Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-2024-286-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2024



PUBLIE LE

08 JAN. 2025

2024-88

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération :
Nombre de membres	<p style="text-align: center;">EAU POTABLE</p> <p style="text-align: center;">ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES</p>
En exercice 51	
Quorum 27	
Présents 35	
Représentés 2	
Votants 35	

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND (COVE) Anthony GIACOMONI (COGA) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, , Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick EBRARD, Patrick Suisse, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Charly HERVE, Jean-Charles GARCIA, Luc FAURE (COGA), Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, , Gérard RATAJEZAK, Patrice RELING, Xavier MARQUOT, Marie-Thérèse GALMARD (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude GRAVIERE, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

Membres représentés :

Alain NOUVEAU a donné pouvoir à André AIELLO, Roland LAMOUROUX a donné pouvoir à Jérôme BOULETIN (COGA)

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-2024-287-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2024

VU les dispositions des articles L2343-1 et R1617-24 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

CONSIDERANT que le recouvrement des créances détenues par le syndicat relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

CONSIDERANT que la procédure d'admission en non-valeur (ANV) contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

CONSIDERANT que les créances détenues par le syndicat à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du au vu d'une liste préétablie par le comptable. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvenabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement. La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public

Au regard de ces critères, et après échanges avec le comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 225,04 € pour l'année 2020.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président.

DELIBERE

1°) - DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme 225,04 €.

2°) - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN





PUBLIE LE

08 JAN. 2025

2024-89

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES - REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- QUAI DE VERDUN ET AVENUE PERLE DU COMTAT – INDEMNISATION DES COMMERCANTS – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'EURL LES JARDINS DE L'UNION
Nombre de membres	
En exercice	54
Quorum	28
Présents	35
Représentés	2
Votants	35

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND (COVE) Anthony GIACOMONI (COGA) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, , Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick EBRARD, Patrick SUISSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Charly HERVE, Jean-Charles GARCIA, Luc FAURE (COGA), Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA, Gérard RATAJEZAK, Patrice RELING, Xavier MARQUOT, Marie-Thérèse GALMARD, Thierry VERMEILLE, Laurent RUCHON (CPOP) , Fabienne HENRI, Sandrine VOILLEMONT, Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sandy GEIGER, Fulgencio BERNAL, Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

Membres représentés :

Alain NOUVEAU a donné pouvoir à André AIELLO, Roland LAMOUROUX a donné pouvoir à

Jérôme BOULETIN (COGA)

084-258401447-20241219-288-DE

Date de réception préfecture : 08/01/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 3 juin 2022 du Comité syndical autorisant le Président à lancer l'opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur le quai de Verdun et l'avenue Perle du Comtat à Pernes les Fontaines ;

Vu le dossier de demande présenté par l'EURL Les Jardins de l'Union,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

Considérant que dans ce contexte a été examiné par le Bureau le dossier de demande d'indemnisation déposé par l'EURL Les Jardins de l'Union, après analyse par un expert-comptable,

Considérant qu'il est proposé à l'EURL Les Jardins de l'Union une indemnisation à hauteur de 1 954 € en réparation de son préjudice subi, conformément aux critères retenus par la jurisprudence administrative,

Considérant que les parties acceptent à ce titre de faire des concessions réciproques afin de régler amiablement et définitivement le litige né entre les parties,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Rhône Ventoux et l'EURL Les Jardins de l'Union,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le protocole transactionnel présenté,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'INDEMNISER à hauteur de 1 954 € l'EURL Les Jardins de l'Union en réparation du préjudice subi pendant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, Quai de Verdun et Avenue Perle du Comtat à Pernes les Fontaines.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-2024-288-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2025



PUBLIE LE

08 JAN. 2025

2024-90

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES - REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- QUAI DE VERDUN ET AVENUE PERLE DU COMTAT – INDEMNISATION DES COMMERCANTS – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SNC PATERNUS
Nombre de membres	
En exercice	54
Quorum	28
Présents	35
Représentés	2
Votants	35

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (**Blauvac**) François SALIGNON (**Malemort du Comtat**) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (**Méthamis**) Mireille ORTUNO (**Mormoiron**) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (**Villes sur Auzon**) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD, Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND (**COVE**) Anthony GIACOMONI (**COGA**) Salvador TENZA (**CPOP**) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (**CASC**)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (**Blauvac**) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (**Malemort du Comtat**) Alain AGUILERA (**Méthamis**) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (**Mormoiron**) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (**Villes sur Auzon**), Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (**COVE**) André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick EBRARD, Patrick Suisse, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Charly HERVE, Jean-Charles GARCIA, Luc FAURE (**COGA**), Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA, Gérard RATAJEZAK, Patrice RELING, Xavier MARQUOT, Marie-Thérèse GALMARD, Thierry VERMEILLE, Laurent RUCHON (**CPOP**), Fabienne HENRI, Sandrine VOILLEMONT, Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sandy GEIGER, Fulgencio BERNAL, Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (**CASC**)

Membres représentés :

Alain NOUVEAU a donné pouvoir à André AIELLO, Roland LAMOUROUX a donné pouvoir à **Jérôme BOULETIN (**COGA**)**
084-258401447-20241219-2024-289-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 3 juin 2022 du Comité syndical autorisant le Président à lancer l'opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur le quai de Verdun et l'avenue Perle du Comtat à Pernes les Fontaines ;

Vu le dossier de demande présenté par la SNC PATERNUS,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

Considérant que dans ce contexte a été examiné par le Bureau le dossier de demande d'indemnisation déposé par la SNC PATERNUS, après analyse par un expert-comptable,

Considérant qu'il est proposé à la SNC PATERNUS une indemnisation à hauteur de 4884 € en réparation de son préjudice subi, conformément aux critères retenus par la jurisprudence administrative,

Considérant que les parties acceptent à ce titre de faire des concessions réciproques afin de régler amiablement et définitivement le litige né entre les parties,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Rhône Ventoux et la SNC PATERNUS,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le protocole transactionnel présenté,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'INDEMNISER à hauteur de 4 884 € la SNC PATERNUS en réparation du préjudice subi pendant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, Quai de Verdun et Avenue Perle du Comtat à Pernes les Fontaines.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT

Y. Medrat

LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-2024-289-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2025



PUBLIE LE

08 JAN. 2025

2024-91

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaire(s) de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES - REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- QUAI DE VERDUN ET AVENUE PERLE DU COMTAT – INDEMNISATION DES COMMERCANTS – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COOPERATIVE DE L'UNION
Nombre de membres	
En exercice	54
Quorum	28
Présents	35
Représentés	2
Votants	35

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND (COVE) Anthony GIACOMONI (COGA) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, , Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick EBRARD, Patrick SUISSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Charly HERVE, Jean-Charles GARCIA, Luc FAURE (COGA), Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA, Gérard RATAJEZAK, Patrice RELING, Xavier MARQUOT, Marie-Thérèse GALMARD, Thierry VERMEILLE, Laurent RUCHON (CPOP) , Fabienne HENRI, Sandrine VOILLEMONT, Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sandy GEIGER, Fulgencio BERNAL, Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

Membres représentés :

Alain NOUVEAU a donné pouvoir à André AIELLO, Roland LAMOUROUX a donné pouvoir à Jérôme BOULETIN (COGA) 084-258401447-20241219-2024-290-DE Date de réception préfecture : 08/01/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 3 juin 2022 du Comité syndical autorisant le Président à lancer l'opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur le quai de Verdun et l'avenue Perle du Comtat à Pernes les Fontaines ;

Vu le dossier de demande présenté par la Coopérative de l'Union,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

Considérant que dans ce contexte a été examiné par le Bureau le dossier de demande d'indemnisation déposé par la Coopérative de l'Union, après analyse par un expert-comptable,

Considérant qu'il est proposé à la Coopérative de l'Union une indemnisation à hauteur de 9 592 € en réparation de son préjudice subi, conformément aux critères retenus par la jurisprudence administrative,

Considérant que les parties acceptent à ce titre de faire des concessions réciproques afin de régler amiablement et définitivement le litige né entre les parties,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Rhône Ventoux et la Coopérative de l'Union,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le protocole transactionnel présenté,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'INDEMNISER à hauteur de 9 592 € la Coopérative de l'Union en réparation du préjudice subi pendant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, Quai de Verdun et Avenue Perle du Comtat à Pernes les Fontaines.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-290-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2025

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT RHONE VENTOUX – ETABLISSEMENT DES CONDITIONS DE CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCANTS
Nombre de membres	
En exercice	54
Quorum	28
Présents	35
Représentés	2
Votants	35

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (**Blauvac**) François SALIGNON (**Malemort du Comtat**) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (**Méthamis**) Mireille ORTUNO (**Mormoiron**) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (**Villes sur Auzon**) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND (**COVE**) Anthony GIACOMONI (**COGA**) Salvador TENZA (**CPOP**) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (**CASC**)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (**Blauvac**) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (**Malemort du Comtat**) Alain AGUILERA (**Méthamis**) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (**Mormoiron**) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (**Villes sur Auzon**) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, , Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (**COVE**) André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick EBRARD, Patrick SUISSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Charly HERVE, Jean-Charles GARCIA, Luc FAURE (**COGA**), Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA, Gérard RATAJEZAK, Patrice RELING, Xavier MARQUOT, Marie-Thérèse GALMARD, Thierry VERMEILLE, Laurent RUCHON (**CPOP**) , Fabienne HENRI, Sandrine VOILLEMONT, Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sandy GEIGER, Fulgencio BERNAL, Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (**CASC**)

Membres représentés :

Alain NOUVEAU a donné pouvoir à André AIELLO, Roland LAMOUROUX a donné pouvoir à **Jérôme BOULETIN (**COGA**)**
084-258401447-20241219-2024-291-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que dans le cadre des travaux qu'est amené à réaliser le syndicat Rhône Ventoux, il est constaté une demande croissante de demandes d'indemnisation des commerces de la part des communes,

Considérant le souci d'équité de traitement et de maîtrise des finances publiques,

Monsieur le Président propose d'établir un cadre de référence qui permettra d'envisager la création d'une commission spécifique qui permettra d'examiner les demandes d'indemnisation dans le cadre des travaux.

Pour ce faire, il propose qu'une commission d'indemnisation amiable puisse être créée, si le besoin s'en fait ressentir, quand les conditions suivantes sont réunies :

- Un montant de travaux minimal de 1 000 000 €HT ;
- Une durée de travaux de 8 mois minimum ;
- Un accès pendant la durée du chantier très limité, c'est-à-dire en route barrée et sans place de stationnement

Il précise que cette commission, si elle devait être mise en place, respecterait les principes administratifs en vigueur permettant d'examiner les conditions de recevabilité et d'indemnisation. Il rajoute que cette création fera l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE

ARTICLE 1: DE DEFINIR les conditions cumulatives de création d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants suivantes :

- Un montant de travaux minimal de 1 000 000 €HT ;
- Une durée de travaux de 8 mois minimum ;
- Un accès pendant la durée du chantier très limité, c'est-à-dire en route barrée et sans place de stationnement

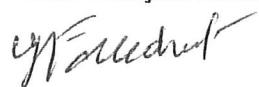
ARTICLE 2 : DE PRECISER que la création d'une telle commission s'effectuera par délibération spécifique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-291-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2025

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération : EAU POTABLE COMMUNE DE SORGUES – CHEMINS DES COMBES ET DE LA JOUVE ET CENTRE VILLE JUSQU'A LA CASERNE DES POMPIERS – SECURISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE – MARCHE AVEC LE GROUPEMENT COLAS FRANCE ET EHTP – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2.
Nombre de membres	
En exercice	51
Quorum	27
Présents	35
Représentés	2
Votants	35

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND (COVE) Anthony GIACOMONI (COGA) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, , Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Elisabeth LAMIRE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick EBRARD, Patrick SUISSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Charly HERVE, Jean-Charles GARCIA, Luc FAURE (COGA), Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, , Gérard RATAJEZAK, Patrice RELING, Xavier MARQUOT, Marie-Thérèse GALMARD (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude GRAVIERE, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

Membres représentés :

Alain NOUVEAU a donné pouvoir à André AIELLO, Roland LAMOUROUX a donné pouvoir à Jérôme BOULETIN (COGA)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que par marché du 16 octobre 2023, le syndicat Rhône Ventoux a confié au groupement COLAS France établissement de Sorgues - EHTP la réalisation de travaux visant à renouveler/redimensionner des réseaux structurants sur la commune de Sorgues, pour un montant de 2 033 854, 00 € HT.

Il rappelle qu'une modification en cours d'exécution n°1 afin de prendre en compte l'augmentation du marché, à hauteur de 16% du montant total initial, a été actée au comité syndical du 25 janvier 2024 et a donc fait passer le montant total du marché à 2 371 354,00 € HT.

Cependant afin que les paiements puissent être correctement réalisés, et compte tenu de la nature du titulaire, il est nécessaire de modifier la répartition financière du montant total HT du marché entre les co-traitants de la manière suivante, sans modifier le montant:

Tranche ferme	
Colas FRANCE	575 746 € HT
EHTP	613 958 € HT (dont part GENDRY 411 751 € HT)
Total	1 189 704 € HT

Tranche optionnelle	
Colas FRANCE	635 170 € HT
EHTP	546 480 € HT
Total	1 181 650 € HT

Total	
Colas FRANCE	1 210 916 € HT
EHTP	1 160 438 € HT
Total	2 371 354 € HT

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU la modification en cours d'exécution 2 présentée,

DELIBERE

1°) APPROUVE la modification en cours d'exécution n°2 afin de modifier la répartition financière du montant total HT du marché entre les co-traitants selon le tableau ci-dessus.

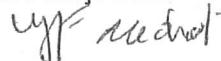
2°) AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-292-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2024

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération :
Nombre de membres	EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
En exercice	54
Quorum	28
Présents	35
Représentés	2
Votants	35

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD, Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND (COVE) Anthony GIACOMONI (COGA) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, , Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick EBRARD, Patrick SUISSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Charly HERVE, Jean-Charles GARCIA, Luc FAURE (COGA) Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA, Gérard RATAJEZAK, Patrice RELING, Xavier MARQUOT, Marie-Thérèse GALMARD, Thierry VERMEILLE, Laurent RUCHON (CPOP) Fabienne HENRI, Sandrine VOILLEMONT, Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sandy GEIGER, Fulgencio BERNAL, Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

Membres représentés :

Alain NOUVEAU a donné pouvoir à André AIELLO, Roland LAMOUROUX a donné pouvoir à Jérôme BOULETIN (COGA)

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-293-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU L'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

VU La présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

VU La décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

VU La délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

VU L'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024,

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier de la convention de participation conclue par le centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il revient donc maintenant au comité syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le comité syndical doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Président à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de l'établissement public à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la convention de participation du CDG84 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'établissement public, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Article 5 : d'approuver le versement de 200 €/ an au Centre de Gestion correspondant au socle de prestations prévues à l'article 2 de la convention.

Article 6 : d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT

JFM Medrat

LE PRÉSIDENT,

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-293-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2024



PUBLIE LE
08 JAN. 2025

2024-95

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération :
Nombre de membres	<p style="text-align: center;">ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p> <p style="text-align: center;">AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</p>
En exercice 42	
Quorum 22	
Présents 32	
Représentés 0	
Votants 32	

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, Sandrine RAYMOND (COVE)) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA, Gérard RATAJEZAK, Patrice RELING, Xavier MARQUOT Marie-Thérèse GALMARD, Thierry VERMEILLE, Laurent RUCHON (CPOP) Fabienne HENRI, Sandrine VOILLEMONT, Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sandy GEIGER, Fulgencio BERNAL, Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, , Jean-François LAPORTE (CASC)

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2024.

Dans l'attente, il est nécessaire :

- Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.
- Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars.
- Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2024 à 9.687.774,80 €.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2025, est donc de 2.421.943,00 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante :

2031 Frais d'étude	46 791,00 €
2033 Frais d'insertion :	7 500,00 €
CHAPITRE 20	54 291,00 €
2182 Matériel de transport	12 330,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	1 250,00 €
CHAPITRE 21	13 580,00 €
2313 Constructions	590 448,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 763 624,00 €
CHAPITRE 23	2 354 072,00 €

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2025.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

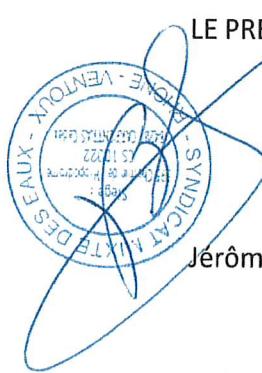
LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-294-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2024

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération :
Nombre de membres	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
En exercice	42
Quorum	22
Présents	32
Représentés	0
Votants	32

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, Sandrine RAYMOND (COVE)) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA, Gérard RATAJEZAK, Patrice RELING, Xavier MARQUOT Marie-Thérèse GALMARD, Thierry VERMEILLE, Laurent RUCHON (CPOP) Fabienne HENRI, Sandrine VOILLEMONT, Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sandy GEIGER, Fulgencio BERNAL, Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, , Jean-François LAPORTE (CASC)

VU les dispositions des articles L2343-1 et R1617-24 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

CONSIDERANT que le recouvrement des créances détenues par le syndicat relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

CONSIDERANT que la procédure d'admission en non-valeur (ANV) contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

CONSIDERANT que les créances détenues par le syndicat à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du au vu d'une liste préétablie par le comptable. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement. La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Au regard de ces critères, et après échanges avec le comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 29 522,97 € pour la période 2015 à 2022.

Monsieur le Président demanda à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président.

DELIBERE

1°) - DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme 29 522,97 €.

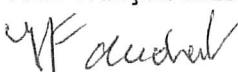
2°) - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

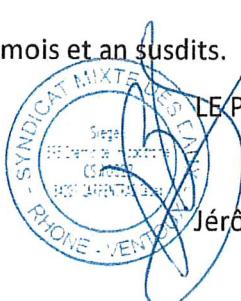
ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT





LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-2024-295-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2024



PUBLIE LE
08 JAN. 2025

2024-97

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération :
Nombre de membres	<p style="text-align: center;">ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p> <p style="text-align: center;">REDEVANCES AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 – MISE EN PLACE D'UNE CONTRE-VALEUR</p>
En exercice	42
Quorum	22
Présents	32
Représentés	0
Votants	32

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, Sandrine RAYMOND (COVE)) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, Benoît PELETAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA, Gérard RATAJEZAK, Patrice RELING, Xavier MARQUOT Marie-Thérèse GALMARD, Thierry VERMEILLE, Laurent RUCHON (CPOP) Fabienne HENRI, Sandrine VOILLEMONT, Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sandy GEIGER, Fulgencio BERNAL, Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Gérôme VIAU, Thierry ROUX, , Jean-François LAPORTE (CASC)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'à partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec pour objectifs de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, de valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse, d'accroître les capacités financières des agences de l'eau dans le cadre du déploiement du plan Eau pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre Suez Eau France et le Syndicat mixte des eaux Région Rhône-Ventoux entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et notamment son article 7.1 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à Suez Eau France (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à 0,009 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au syndicat, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN





PUBLIE LE

08 JAN. 2025

2024-98

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération :
Nombre de membres	<p style="text-align: center;">ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p> <p style="text-align: center;">AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</p>
En exercice	45
Quorum	24
Présents	32
Représentés	0
Votants	32

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND, Maurice FABRE (COVE)) Salvador TENZA (CPOP) Stéphane MICHEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, , Benoît PELETAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Patrice FLAGEAT , Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) Christophe REYNIER-DUVAL, Jean-Antoine ESPINOSA, Viviane BECART, Florian RICOU, Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Jean-Pierre FENOUIL, Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2024.

Dans l'attente, il est nécessaire :

- Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.
- Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars.
- Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2024 à 1.452,26 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2025, est donc de 363,00 € (25% du montant précédent) affecté de la façon suivante :

2183 Matériel de bureau et matériel informatique	171,00 €
2188 Autres	192,00 €
CHAPITRE 21	363,00 €

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2025.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024										
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.										
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024											
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération :										
Nombre de membres	<p style="text-align: center;">ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p> <p style="text-align: center;">ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES</p>										
<table border="1"> <tr> <td>En exercice</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>32</td> </tr> </table>	En exercice	45	Quorum	24	Présents	32	Représentés	0	Votants	32	
En exercice	45										
Quorum	24										
Présents	32										
Représentés	0										
Votants	32										

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND, Maurice FABRE (COVE)) Salvador TENZA (CPOP) Stéphane MICHEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, , Benoît PELETAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Patrice FLAGÉAT , Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) Christophe REYNIER-DUVAL, Jean-Antoine ESPINOSA, Viviane BECART, Florian RICOU, Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Jean-Pierre FENOUIL, Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

VU les dispositions des articles L2343-1 et R1617-24 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

CONSIDERANT que le recouvrement des créances détenues par le syndicat relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

CONSIDERANT que la procédure d'admission en non-valeur (ANV) contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

CONSIDERANT que les créances détenues par le syndicat à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du au vu d'une liste préétablie par le comptable. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement. La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public

Au regard de ces critères, et après échanges avec le comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 849,50 € pour la période de 1999 à 2014.

Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer,

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

1°) - DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme 849,50 €.

2°) - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT

MF Medrat

LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-2024-298-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2024



PUBLIE LE
08 JAN. 2025

2024-100

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération :
Nombre de membres	<p style="text-align: center;">ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p> <p style="text-align: center;">ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR CREANCES ETEINTES</p>
En exercice	45
Quorum	24
Présents	32
Représentés	0
Votants	32

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND, Maurice FABRE (COVE) Salvador TENZA (CPOP) Stéphane MICHEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, Benoît PELATAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Patrice FLAGEAT , Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) Christophe REYNIER-DUVAL, Jean-Antoine ESPINOSA, Viviane BECART, Florian RICOU, Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Jean-Pierre FENOUIL, Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

VU les dispositions des articles L2343-1 et R1617-24 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la demande transmise par le comptable public,

CONSIDERANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement. Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Comité syndical au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que cette situation résulte des trois cas suivants :

- 1) Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code du commerce)
- 2) Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- 3) Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Au regard de ces critères, et après échanges avec le comptable public, il est proposé d'admettre en créances éteintes la somme de 156,40 € pour l'année 2014.

Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer,

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

1°) DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en créances éteintes la somme de 156,40 €.

2°) AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT

JFM
MEDRAT

LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-2024-299-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2024

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024
Date de la convocation : 06/12/2024	L'an deux mille vingt quatre et le dix neuf décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. MEDRAT Jean-François	Objet de la délibération :
Nombre de membres	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
En exercice	45
Quorum	24
Présents	32
Représentés	0
Votants	32

Membres présents à la séance :

Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND, Maurice FABRE (COVE)) Salvador TENZA (CPOP) Stéphane MICHEL (CASC)

Membres excusés :

Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) Philippe PINNA, Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Alain AGUILERA (Méthamis) Patricia TAVERNIER-ROUX, Marie-Paule CARTOUX, Grégory MANUEL (Mormoiron) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) Frédéric ROUET, Gérard BOURGEOIS (Villes sur Auzon) , Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, , Benoît PELETAN, Robert JEROME, Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Gilles JOUVAUD, Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Pierre BRESSY, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Ivan ROBERT, DELEBECQUE Philippe, Gilles VEVE, Pierre CALY, Patrice FLAGEAT , Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Dominique PLANCHER, Bruno RUEL (COVE) Christophe REYNIER-DUVAL, Jean-Antoine ESPINOSA, Viviane BECART, Florian RICOU, Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Jean-Pierre FENOUIL, Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Evelyne ESPENON, Thierry ROUX, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Sylviane FERRARO (CASC)

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
VU le règlement intérieur de la régie du service assainissement non collectif,

VU le budget,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir à un recrutement d'un(e) assistant(e) administratif(ve) pour un accroissement temporaire d'activités au service assainissement non collectif,

Monsieur le Président propose de lancer un recrutement correspondant à un accroissement temporaire d'activité avec la mise en place d'un contrat à durée déterminée de droit privé de 3 mois, renouvelable une fois, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, à compter du 6 janvier 2025.

La personne retenue effectuera des missions de secrétariat et sera chargée de la dématérialisation des documents.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- 1) De créer un emploi d'assistant(e) administratif(ve) à durée déterminée de 3 mois, renouvelable 1 fois (droit privé) d'une durée hebdomadaire de 20 heures pour effectuer des missions de secrétariat ainsi que la dématérialisation des documents.
- 2) D'inscrire les crédits au budget de l'exercice et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- 3) D'autoriser Mme la Directrice à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

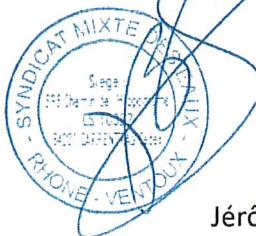
LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-François MEDRAT

JFM Medrat

LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20241219-2024-300-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2024

